



Municipalité de

TADOUSSAC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

Est par les présentes, donné par le soussigné, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal est dans le 3^{ième} exercice financier de son application.

Toute demande de révision du rôle, prévue par la section I du chapitre X de ladite loi, peut être déposée si l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174.

Pour être recevable, une telle demande doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle, ou au cours de l'exercice suivant ;
être déposée à l'endroit suivant ou envoyée par courrier recommandé :

**MRC de la Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins, Québec G0T 1K0**

être faite sur le formulaire prescrit, disponible à l'endroit ci-dessus ;

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 159-2022, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À TADOUSSAC, CE 14 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE
VINGT-SIX.**

Olivier Lacelle,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420) Je, soussigné, Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h 00 et 16 h 30, le 14 ième jour du mois du mois de septembre 2026, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville, Facebook, bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 ième jour du mois de septembre 2026.

Olivier Lacelle,
Directeur général et greffier-trésorier